RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2009

ASSOCIATION MAINTENIR
38 rue Raulin
69007 LYON

Siège Social : Espace Lamartine - 9, avenue Victor Hugo - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
Tél. 04 72 13 35 00 - Fax : 04 72 13 35 01 - slyrec@wanadoo.fr
SARL au capital de 68 603 Euros - 334 305 059 RCS Lyon - N° TVA : FR 82 334 305 059

ASSOCIATION MAINTENIR

Siège social : 38 rue Raulin

69007 LYON

314 938 028 SIRET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

"Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2009 "

Aux membres de l'Association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de **l'ASSOCIATION MAINTENIR**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

M

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Notre analyse des comptes a porté sur le contrôle des ressources de l'Association ainsi que sur l'analyse de l'évolution des postes de charges effectuée à travers une revue analytique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Tassin,
Le 28 Mai 2010

Pour SLYREC
Commissaire aux Comptes
Jean-Marc PERNET



ASSOCIATION MAINTENIR

Siège social : 38 rue Raulin

69007 LYON

314 938 028 SIRET

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

"Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2009"

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Tassin,
Le 28 Mai 2010

Pour SLYREC
Commissaire aux Comptes
Jean-Marc PERNET

